
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

Sont présents :

Pour les organisations syndicales de salariés : CFDT, CGT, SUD et FO.

Pour les organisations syndicales patronales : l'Union des Fédérations d'employeurs UNIFED (qui ne comprend plus que la FEHAP et UNICANCER) et NEXEM associé à la CROIX ROUGE FRANCAISE.

ORDRE DU JOUR de la CPB du 25 Mars 2019 :

1. Approbation des comptes rendus des CPB des 15.10.2018, 20.11.2018 et 14.12.2018
2. Présentation du relevé de décisions de la CPB du 20 février 2019
3. Point sur la Confédération des employeurs du secteur des activités sanitaire, sociale et médico-sociale privé à but non lucratif
4. Financement du dialogue social
5. Thématiques et accompagnement du projet d'accord (s) formation
6. Ajustement du calendrier thématique des négociations 2019
7. Questions diverses

1. Approbation des comptes rendus des CPB des 15.10.2018, 20.11.2018 et 14.12.2018

Les comptes rendus sont adoptés, après une rectification de FO.

2. Présentation du relevé de décisions de la CPB du 20 février 2019

Les employeurs reprennent le relevé de décisions du 20 février, prévoyant la mise en place d'un fonds du paritarisme, ainsi que le transfert des droits des futures-anciennes DRP UNIFAF aux DR CPNE FP.

Ils réitèrent leurs engagements de mettre en place un fonds du paritarisme après en avoir défini paritairement les « objectifs », reprenant entre autres la demande FO de financer le remplacement des salariés mandatés dans les différentes instances.

Concernant le transfert des droits afférents aux DRP UNIFAF vers les DR CPNE FP, FO demande que dès l'agrément de l'OPCO Santé (si bien sûr il l'est), cela soit formalisé dans un accord.

Les employeurs acceptent, ce qui est la moindre des choses, mais va toujours mieux en le disant !

3. Point sur la Confédération des employeurs du secteur des activités sanitaire, sociale et médico-sociale privé à but non lucratif

Les employeurs annoncent avoir finalisé les statuts de leur Confédération, et qu'il reste encore une seule Organisation Patronale à les valider, ce que son Conseil d'Administration doit faire sous peu.

L'objet principal de cette nouvelle organisation de fédérations d'employeurs est bien entendu de pouvoir obtenir la représentativité sur ce champ d'activités.

A ce jour, cette Confédération serait composée de la FEHAP, de NEXEM, d'UNICANCER et de la CROIX-ROUGE FRANÇAISE, avec deux représentants pour chacun d'entre eux en Commission Paritaire.

NEXEM se permet d'ajouter que dans le cadre des Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales qui gèreront le CPF dit « de transition » (qui n'est pas du CIF mais y ressemble), ils souhaiteraient notre appui pour y être représentés.

FO indique alors ne pas avoir de « difficultés » avec une gestion interprofessionnelle de ce dispositif, qui sera de toute manière moins intéressant que le CIF (et surtout, moins financé), et s'étonne de la demande des employeurs.

Et ce, d'autant plus que NEXEM (lapsus ou volonté délibérée ?) énonce qu'il faudrait les appuyer au niveau de...l'UDES (Union des Employeurs de l'Economie Sociale) !!! Alors même qu'ils nous parlent de « leur » Confédération d'employeurs !!!

Comme on peut le constater, NEXEM continue de jouer sur plusieurs tableaux. FO en a donc profité pour demander aux employeurs si leur Confédération se limitait aux 4 « membres fondateurs » en face de nous, ou bien si d'autres pouvaient la rejoindre... en particulier l'UNA (Fédération d'employeurs de l'Aide à Domicile, associée à NEXEM).

Les employeurs répondent qu'à ce stade, il n'en était pas (encore) question. A suivre, donc.

4. Financement du dialogue social

Les employeurs confirment leur intention de créer un fonds du paritarisme. Reste à discuter, et surtout négocier, ce qu'il sera financera. A priori, les employeurs semblent « ouverts » à une répartition des fonds, une fois le financement des différentes instances paritaires (frais de transport et annexes, ainsi que les salaires de remplacement des salariés mandatés) qui ne soient pas nécessairement à 50/50, mais avec une répartition plus importante pour les organisations syndicales de salariés.

Des promesses, des promesses.... attendons de voir ce qu'ils proposeront, et surtout, s'ils accepteront les propositions des organisations syndicales de salariés !

5. Thématiques et accompagnement du projet d'accords formation

Les employeurs proposent d'accueillir Jean-Pierre WILLEMS lors de la prochaine Commission Paritaire. Il s'agit d'un consultant reconnu en matière de droit de la Formation Professionnelle.

Accord des organisations syndicales.

Une discussion s'ensuit sur la « temporalité » de la négociation d'accords Formation Professionnelle. En effet, depuis la Loi dite pour « la liberté de choisir son avenir professionnel », de nombreuses dispositions sont devenues caduques.

Par conséquent, il est urgent que sur le financement de certains dispositifs, un accord puisse intervenir.

Les employeurs n'en semblent pas encore trop persuadés... ce ne serait pas la première fois qu'ils se rendraient compte, après coup, qu'ils ont (encore) laissé passer un train en le regardant béatement...

FO réitère sa proposition de négocier des accords séparés, selon les différents dispositifs et leurs financements, ou encore sur la mise en œuvre de politiques de formation.

A ce sujet, après avoir entendu un discours pour le moins lénifiant sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) qui, selon certains employeurs, ne « fonctionnerait » pas très bien dans notre secteur, la délégation FO n'a pu s'empêcher de faire remarquer que la VAE n'était qu'une voie d'accès, parmi d'autres, à un titre ou diplôme.

Le problème, c'est qu'il s'agit d'une démarche individuelle du salarié, et que dans bien des cas, une fois la qualification acquise, le salarié a bien du mal à la faire reconnaître par son employeur.

Les employeurs tentent de réfuter cette affirmation, seulement les faits sont têtus, et pour notre part, sur le terrain, nous savons bien que dans le cadre de la période de professionnalisation (qui va disparaître) et du plan de formation, il n'y a pas de souci de reconnaissance, alors que dans le cadre d'une VAE, c'est beaucoup plus compliqué.

6. Ajustement du calendrier thématique des négociations 2019

FO fait remarquer que le calendrier a été élaboré par les employeurs de manière unilatérale, et que nous ne serons pas disponibles sur certaines dates. Les employeurs indiquent leurs difficultés à se mettre d'accord entre eux, mais proposent que les OS de salariés fassent des propositions à la prochaine réunion. Sur le fond des « thématiques » proposées, quelques échanges ont lieu, en particulier sur les « nouvelles formes de travail ». En gros, les employeurs ont la trouille de la taxation des contrats courts évoquée par le gouvernement, et tentent de revenir à la charge avec le CDI de chantier, dont aucune organisation syndicale de salariés ne veut.

7. Questions diverses

Aucune question diverse

Délégation FO : Elisabeth CERDAN, Eric DENISET et Franck HOULGATTE